

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST BRIEUC

2 BOULEVARD SEVIGNE - BP 2116
22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02-96-33-68-92
Minitel : 3617 INFOGREFFE
FAX : 02-96-33-58-03

A. FLAGEUL SA
10 RUE DE LA POISSONNERIE
SAINT-BRIEUC
22000 ST BRIEUC

V/REF :

N/REF : 54 B 29 / 2005-A-2845

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ST BRIEUC certifie qu'il a reçu le 20/12/2005,

P.V. d'assemblée du 24/09/2004

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

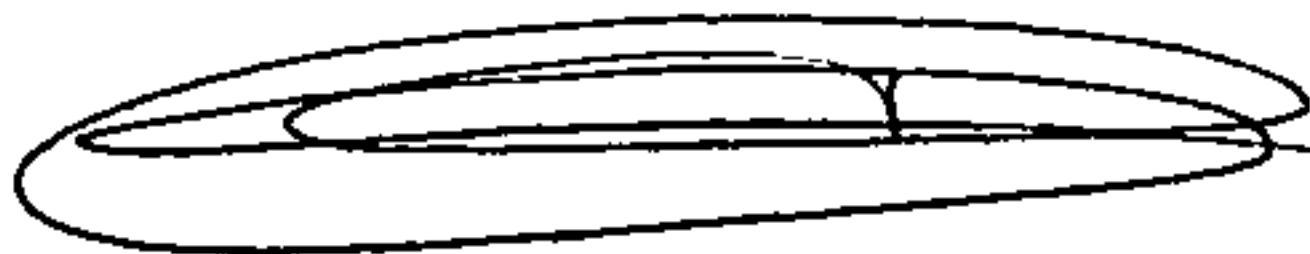
A. FLAGEUL SA
Société anonyme à conseil d'administration
10 RUE DE LA POISSONNERIE
SAINT-BRIEUC
22000 ST BRIEUC

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-2845 le 20/12/2005

R.C.S. ST BRIEUC 495 480 295 (54 B 29)

Fait à ST BRIEUC le 20/12/2005,

 Le Greffier



- I -

L'An Deux Mil Quatre
Le samedi 24 septembre
A dix-sept heures

Les Actionnaires de la Société A. FLAGEUL société anonyme au capital de 139 033,50 € divisé en 4.800 actions de 28,97 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle , dans les bureaux du cabinet ROUXEL TANGUY 13bis, boulevard Clémenceau à Saint Briec sur la convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à tous les actionnaires.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Laure FLAGEUL, Président Directeur Général.

Madame Nicole FLAGEUL, absente excusée, a donné son pouvoir à Monsieur Alain FLAGEUL.

Madame Armelle FLAGEUL, absente non excusée.

Le Docteur Alain FLAGEUL, absent excusé, a donné son pouvoir Monsieur Alain FLAGEUL.

Madame Marie Laure ROUCOU, absente excusée, a donné son pouvoir à Madame Laure FLAGEUL.

Mademoiselle Florence FLAGEUL, absente excusée, a donné son pouvoir à Madame Laure FLAGEUL.

Monsieur Jean Pierre TANGUY Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent excusé.

Monsieur Alain FLAGEUL accepte de remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur Michel TANGUY, Expert Comptable de la société, accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4000 actions sur 4800 actions, soit la majorité du capital social.

L'Assemblée Générale est en conséquence déclarée régulièrement constituée.

-II-

Le Président de séance dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des actionnaires :

Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes;

Les statuts de la société;

La feuille de présence de l'Assemblée Générale;

L'inventaire des valeurs actives et passives au 31 mars 2003;

Le bilan, le compte de résultat et annexe arrêtés à la même date;
Le rapport de gestion du Conseil d'Administration;
Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et annexe, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires et généralement tous les documents prévus par la loi, ont été déposés au siège social de la société et tenus à la dispositions des actionnaires dans le délai légal;

L'Assemblée Générale lui donne acte, sur sa demande, de sa déclaration.

-III-

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :

Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la société et son activité durant l'exercice social allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004;
Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration (Article L.225-37 du Code de commerce);
Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes;
Approbation des comptes et du bilan dudit exercice;
Approbatons de la convention passée entre les Administrateurs et la société (bail des locaux à usage de siège social);
Quitus au Conseil d'Administration;
Affectation du résultat;
Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant;
Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice 2003/2004, puis il présente à l'Assemblée le compte de résultat et annexe et le bilan.

Il est ensuite procédé à la lecture du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes.

La discussion est alors ouverte et diverses observations et explications sont échangées entre les actionnaires;

Madame Laure FLAGEUL fait état de la situation actuelle des locations de Lorient et de Saint Briec. Après le départ à fin octobre 2003 de la SAS DUFOUR, notre locataire depuis le 15 février 1995 des bureaux du 87 boulevard Cosmao Dumanoir à Lorient, ces bureaux ont nécessité d'importants travaux d'étanchéité à la suite d'infiltrations dans la toiture, de rénovation des planchers, de plomberie, d'électricité et de peinture pour un total de 43 472€.

Monsieur Michel TANGUY, expert comptable de la société, commente les différents postes composant le bilan et le compte de résultat. Il répond aux diverses questions qui lui sont posées par les actionnaires.

Enfin, le Président après avoir fourni toutes les explications nécessaires sur les comptes de la société et constaté que personne ne demande la parole, met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes et pris connaissance du bilan, du compte de résultat et annexe arrêtés au 31 mars 2004, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004, tels qu'ils viennent de lui être présentés et se soldant par un bénéfice net comptable après impôts de 7 009,24€.

Cette résolution est adoptée par 4000 voix représentant la majorité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTION DE L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée à l'article L 225-38 du code de commerce, constate qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004 et déclare approuver la convention signalée dans le dit rapport.

Cette résolution est adoptée par 1603 voix représentant la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'exception de Monsieur Alain FLAGEUL intéressé directement à cette opération.

TROISIEME RESOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 4000 voix représentant la majorité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée, après avoir constaté le bénéfice net comptable de l'exercice 2002/2003 soit 7 009,24€, décide l'affectation suivante du résultat;

– A la réserve légale	1 635,97€
– Aux autres réserves	5 373,27€

Cette résolution est adoptée par 4000 voix représentant la majorité des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale, reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

CIINQUIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE :

L'Assemblée Générale nomme pour six années incluant les comptes de l'exercice 2010/20011 comme Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet COSQUER TANGUY en remplacement de Monsieur Jean Pierre TANGUY démissionnaire et dont le mandat venait à expiration à la fin de l'exercice 2003/2004.

Cette résolution est adoptée par 400à voix représentant la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT :

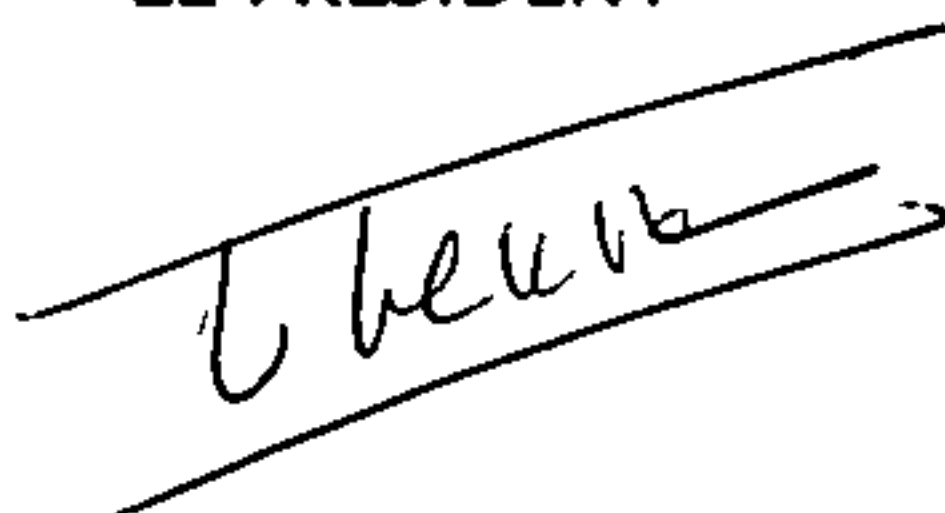
L'Assemblée Générale nomme pour six années incluant les comptes de l'exercice 2010/2011 comme Commissaire aux comptes suppléant Madame Magali COSQUER en remplacement de Monsieur PICAUD démissionnaire et dont le mandat venait à expiration à la fin de l'exercice 2003/2004.

Cette résolution est adoptée par 4000 voix représentant la majorité des actionnaires présents ou représentés.

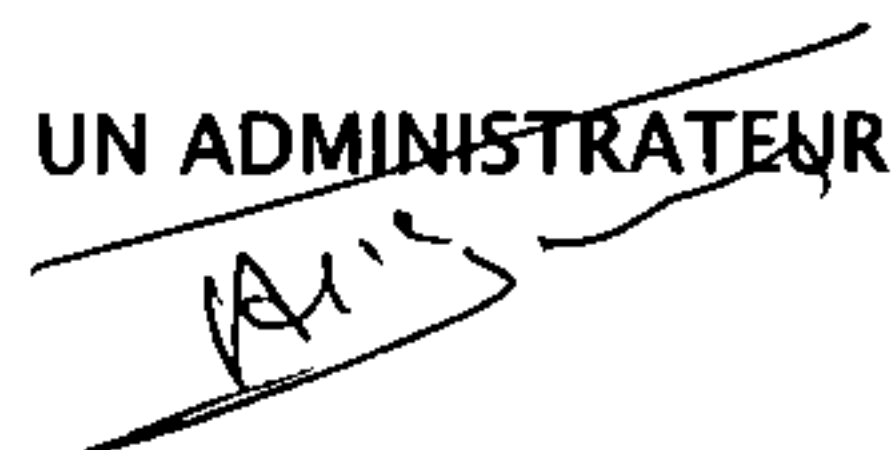
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT

A handwritten signature, possibly reading "Cheval", is written over two horizontal lines.

UN ADMINISTRATEUR

A handwritten signature, possibly reading "A. S.", is written over two horizontal lines.